N° 2023/113

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le permis de construire n° PC 7747022P0003 accordé en date du 1er aout 2023 à la société Kaufmann and Broad Homes, 127 avenue du Général de Gaulle, 92207 Neuilly-sur-Seine pour la réalisation d'un programme immobilier de 120 logements au 99 rue de Paris,

Vu l'arrêté de permis de transfert n° PC 7747022P0003 T01 en date du 18/10/2022 à la société SNC Kaufmann and Broad Promotion 4 ;

Vu la demande de la Société EGCO, ZI Maison Neuve, 8 rue du Poitou, 91220 Brétigny-sur-Orge, afin d'installer une grue mobile durant la période de réalisation du programme immobilier visé ci-haut en date du 21 juin 2023,

Considérant que pour permettre d'effectuer l'intervention de la présente demande et afin d'assurer la sécurité publique des usagers et des personnels du chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de Paris au droit de l'intervention.

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société E.G.C.O est autorisée à installer une grue de chantier mobile au 99 rue de Paris à compter du 28 août 2023

Article 2 : le présent arrêté a pour objet l'installation de la grue et en aucun cas sa mise en service. Cette opération doit faire l'objet d'une demande de mise en service avec remise des documents indiqués dans le formulaire de demande initiale concernant la partie mise en service.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période d'installation à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation de l'intervention.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 4 : L'entreprise demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux tiers du fait de la présence de ses installations ou lors de l'intervention de montage.

Article 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société P&B Construction.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société P&B Construction

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 11: Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Société EGCO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 26 juin 2023

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (77)

Laurent GAUTIER,
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie